

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/22/2019014414/justel>

Dossier numéro : 2019-05-22/35

Titre

22 MAI 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 février 2016 réglant le fonctionnement et la gestion de l'Instrument de financement destiné au secteur flamand de la pêche et de l'aquaculture (FIVA) et les opérations éligibles à l'aide

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 17-09-2019 page : 86792

Entrée en vigueur : 27-09-2019

Table des matières

Art. 1

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1](#). Article unique. Dans l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 février 2016 réglant le fonctionnement et la gestion de l'Instrument de financement destiné au secteur flamand de la pêche et de l'aquaculture (FIVA) et les opérations éligibles à l'aide, l'annexe 1re est remplacée par le tableau repris en annexe.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N. " Annexe 1re. - Pourcentages d'aide maximaux lors d'investissements dans certains biens mobiliers et immobiliers tels que visés à l'article 10

Objectif ou nature de l'investissement avec référence à l'article du Règlement FEAMP	Aide FIVA	
	projet individuel (maximum)	Suppléments ne pouvant pas être cumulés